

ARRÊTÉ PM n°213/2025

**Réglementant provisoirement la circulation et le stationnement en raison de travaux,
Quai du Port au Bois - 89500 Villeneuve-sur-Yonne,
Du 24 au 28 novembre 2025.**

**La Maire,
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1^{er} mars 2016,

CONSIDERANT la demande formulée en date du 28 octobre 2025 présentée par l'entreprise CISE TP NORD OUEST sise 74, rue René Binet 89100 SENS, concernant des travaux de raccordement, quai du Port au Bois 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 24 au 28 novembre 2025.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation quai du Port au Bois.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CISE TP NORD OUEST est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION DES VEHICULES :

Article 2 : Durant toute la durée des travaux, la circulation s'effectuera sur une seule voie Quai du Port au Bois et sera réglementée en alternat par signaux manuels.

Article 3 : En raison des travaux :

- La vitesse sera réduite,
- Tout dépassement sera interdit.

Article 4 : Selon les besoins de l'entreprise, la circulation des véhicules pourra être interdite sur cette voie.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4^{ème} classe soit 135 €.

ITINERAIRE CONSEILLE

Article 6 : En raison des restrictions qui précèdent les usagers peuvent emprunter la rue de la Gare pour rejoindre la rue de l'Usine à Gaz, la rue du Bois, le sentier de la Grève et le stade Marcel Roy.

DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT :

Article 7 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit et considéré comme gênant quai du Port au bois dans sa partie comprise entre le faubourg Saint-Laurent et la rue du Bois.

Article 8 : Tout manquement aux dispositions de stationnement sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe soit 35 €, avec mise en fourrière des véhicules.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

Article 9 : La signalisation et pré-signalisation nécessaires à l'interdictions de stationner et à l'alternat de circulation, seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 11 : L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

Article 12 : L'entreprise devra tenir un accès aux services de secours et aux riverains.

Article 13 : Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

Article 14 : L'entreprise veillera à ce qu'à la fin de chaque journée, les conditions de circulation soient assurées en toute sécurité.

Article 15 : Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera faite à : CISE TP NORD OUEST, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 28 octobre 2025.

La Maire, Nadège NAZE



